
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON TENUE LE 24 NOVEMBRE 2014 À
19 h ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Mesdames Stéphanie Labelle, conseillère
 Kimberly St Denis, conseillère
 Linda Stewart

Messieurs Claude Beauséjour
 Luc Bédard

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du
 développement du territoire

1. Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour soit adopté.

Proposé par Linda Stewart
Appuyé par Luc Bédard
Adopté à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2014

Que le libellé du procès-verbal soit adopté.

Proposé par Kimberly St Denis
Appuyé par Stéphanie Labelle
Adopté à l'unanimité

3. Demande de dérogation mineure :

**3.1 Solange Carrier – 2534, route 341 – Lot 4995378 – Zone V2-38 –
Bâtiment principal et bâtiment accessoire.**

La dérogation mineure vise à rendre conforme l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul. Ledit bâtiment est localisé à 9,7 mètres de la limite avant du terrain en lieu et place de la marge de recul minimale exigée de 10 mètres en vertu de l'article 6.2.8 c) du Règlement de zonage numéro 402.

La dérogation mineure vise également à rendre conforme l'empiètement du bâtiment accessoire dans la marge avant. Ledit bâtiment est localisé à 1,4 mètre de la limite avant du terrain en lieu et place de la marge de recul minimale exigée de 10 mètres en vertu des articles 6.2.8 c) et 10.6.1 a) du Règlement de zonage numéro 402.

La résidence a été construite en vertu du permis numéro 2011-00528 à la suite de l'incendie de la résidence en 2011. Le garage détaché a été construit en lien avec le permis numéro 82-185. La section arrière du bâtiment accessoire localisée à 1,2 mètre de la limite avant sera démolie.

Le comité discute à propos de cette demande et est d'avis que l'octroi d'une telle dérogation mineure serait acceptable.

En conséquence, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** cette demande visant à rendre conforme l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul à 9,7 mètres de la limite avant du terrain en lieu et place de la marge de recul minimale exigée de 10 mètres en vertu de l'article 6.2.8 c) du Règlement de zonage numéro 402 et à rendre conforme l'empiètement du bâtiment accessoire dans la marge avant à 1,4 mètre de la limite avant du terrain en lieu et place de

la marge de recul minimale exigée de 10 mètres en vertu des articles 6.2.8 c) et 10.6.1 a) du Règlement de zonage numéro 402.

Proposé par Claude Beauséjour
Appuyé par Luc Bédard
Adopté à l'unanimité

4. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA :

4.1 Rose Archambault – 3205, 11^e Avenue – Partie du 17B-410, rang 06 – Zone C5-16 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations.

La présente demande vise la rénovation du bâtiment principal par la modification de la galerie située en façade de façon à permettre l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite. La plate-forme sera installée au coin avant droit de la galerie. Les matériaux, couleurs et le modèle du garde-corps à installer seront tous identiques à l'existant.

Le comité discute à propos de ce projet de rénovation et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation, conformément aux critères de la zone 7 du secteur centre-ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Stéphanie Labelle
Appuyé par Kimberly St Denis
Adopté à l'unanimité

5. Varia

Aucun point n'a été ajouté.

6. Levée de la séance

19 h 15

Proposé par Stéphanie Labelle
Appuyé par Luc Bédard
Adopté à l'unanimité

La prochaine réunion régulière aura lieu le 22 décembre 2014 à 19 h.

(s) Stéphanie Labelle
Stéphanie Labelle, présidente
Conseillère municipale

(s) Rémi Racine
Rémi Racine, secrétaire

(s) Kimberly St-Denis
Kimberly St Denis
Conseillère municipale

DÉPOSÉ AU CONSEIL LE 9 DÉCEMBRE 2014
